

**CONVENTIONS, MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES UTILISÉES
LORS DE L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT ANNUEL 2020**

Mise en contexte

1 Dans le cadre de la décision D-2020-097 (paragr. 56) du dossier R-4114-2019, la Régie de l'énergie
2 (la Régie) :

3 « [...] ordonne à Énergir, pour les futurs dossiers de rapport annuel, de déposer une pièce
4 attestant que les conventions, méthodes et pratiques comptables utilisées lors de
5 l'établissement du rapport annuel soient conformes à celles autorisées lors du dossier
6 tarifaire correspondant et dans le cas contraire, de mentionner les éléments discordants et
7 d'en justifier la pertinence. »

8 Énergir procède au suivi demandé dans le cadre de la présente pièce. Énergir atteste que les
9 conventions, méthodes et pratiques comptables utilisées au cours de l'exercice financier
10 2019-2020 sont conformes à celles autorisées par la Régie dans le cadre de la Cause tarifaire
11 2019-2020.

12 La Régie demandait également à Énergir, dans le cadre de la décision D-2020-145 (paragr. 59) du
13 dossier R-4119-2020:

14 « [...] dans le cadre des rapports annuels ou des dossiers tarifaires à venir, selon le cas, de
15 présenter les taux d'amortissement intérimaires estimés et de justifier leur utilisation. »

16 Énergir confirme que des taux d'amortissement intérimaires ont été appliqués sur les catégories
17 d'actifs présentées dans le tableau suivant. En effet, ces taux n'ont pas été approuvés dans le
18 cadre de l'étude des taux en vigueur au cours de l'exercice 2019-2020 (pièce B-0466 du dossier
19 R-3879-2014) :

Catégories	Description	Taux intérimaires
Z3110	Transmission - Inspections majeures conduites	10,00 %
Z3120	Transmission - Poste compression équipement	3,52 %
Z3130	Transmission - Poste de compression bâtiment civil	2,84 %
Z1650	Biométhane - CP acier	5,00 %
Z1610	Biométhane - Servitude	5,00 %
Z1680	Biométhane - Poste de réception	5,00 %
Z1681	Biométhane - Poste de réception civil	5,00 %

- 1 Toutefois, il est à noter que ces taux intérimaires ont déjà été approuvés par la Régie par sa
- 2 décision D-2020-145 (paragr. 51 et 58) dans le cadre du dossier R-4119-2020 (Cause tarifaire
- 3 2020-2021).